N° 170 — 25e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Vendredi 20 Juin 1913

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

LesEnnemis de l'Ecole

N'en déplaise à M. Aynard, républicain repenti, il y a une question de l'Ecole laïque, et nous devons tenir pour ennemis de la République, ceux qui combattent cette école.

Le député du Rhône devenu, sur ses vieux jours, chef de parti — que dis-je ? chef de plusieurs partis, car honapartistes, royalistes, libéraux de l'Action française et progressistes, s'unissant à sa voix — le député du Rhône, plaidant les circonstances atténuantes, a rappelé que dans des temps très anciens il avait défendu l'école laïque. D'où vient que nous le trouvons aujourd'hui, pour la combattre, à côté de M. Grousseau ? D'où vient qu'il la veut livrer en victime expiatoire à ce petit homme verbeux et étrabilaire ?

M. Aynard n'a qu'une excuse — d'ailleurs piloyable — à cette mauvaise action contre la République : c'est qu'il n'est pas le seul à la perpétrer et que parmi les progressistes beaucoup n'agissent pas différemment. C'est ainsi qu'il a trouvé un lieutenant zélé en la personne d'un autre député de ce groupe, M. Paul Beauregard, professeur à la Faculté de Droit de Paris qui, bien que représentant le quartier de la Muette, parle d'abondance contre les lois et les projets de loi républicains. On est obligé d'ailleurs de constater qu'il ne la fait pas toujours avec tout le tact et la mesure qu'il faudrait.

Il y a quelques jours, à Paris, était donnée une conférence contradictoire entre MM. Ferdinand Buisson et Denys Cochin sur la morale laïque et le morale religieuse. Les orateurs, tous deux gens d'esprit et de bon goût, se maintinrent dans les limites du domaine philosophique et ne se départirent pas de la plus exquise courtoisie. Il arriva même que tous deux furent également applaudis par leur auditoire.

Hélas ! quelqu'un troubla la fête. Ce fut M. Paul Beauregard, président de la réunion.

— Nous avons entendu, dit-il, deux orateurs de bonne foi et de belle conscience et tout serait fort bien si les troupes suivaient toujours ces chefs. Alais d'un côté, je vois bien avec M. Denys-Cochin une foule de braves gens, tandis que de votre côté, Monsieur Buisson, je vous vois seul.

On ne pouvait pas plus élégamment dire aux républicains qui partagent l'opinion de M. Buisson et marchent derrière lui dans sa campagne en faveur de l'école laïque, qu'ils ne sont qu'un ramassis d'apaches et de crétins. Cette apostrophe rappelle le mot fameux : « Je ne dis pas que tous les républicains soient des voyous, mais assurément tous les voyous sont des républicains. »

***

C'est une grossièreté et c'est un procès de tendance que fait M. Paul Beauregard aux défenseurs de l'école laïque. Voilà donc où mènent les mauvaises fréquentations. M. Beauregard, aujourd'hui, n'a pas d'autres procédés de discussion que M. Grousseau.

Car c'est encore un procès de tendance que fait le clérical député du Nord à l'enseignement laïque.

— Votre école, dit-il, n'enseigne pas les devoirs envers Dieu, donc elle est contre Dieu.

A quoi, M. Barthou, président du Conseil, a victorieusement répondu : « Si je proclame le principe et la nécessité de la liberté religieuse, si je dis que votre religion doit se pratiquer à l'église, je dis, par contre, que la porte de l'école doit être fermée aux croyances religieuses et j'ai la certitude absolue de rester ainsi fidèle à la doctrine de Jules Ferry, au programme du conseil supérieur de l'instruction publique et aux déclarations de mes prédécesseurs. »

***

La doctrine de Jules Ferry ! lorsque mercredi soir M. Barthou l'invoquait à la Chambre en faveur de sa thèse, il ne s'attendait guère à ce que les cléricaux la retournassent contre lui et contre les républicains. C'est ce que vient cependant de tenter M. Judet, directeur de l'*Eclair*, dont la logique jésuitique n'est pas en reste avec celle de M. Grousseau.

Il rappelle ces paroles de Jules Ferry aux instituteurs :

« Vous êtes l'auxiliaire, et, à certains égards, le suppléant du père de famille ; parlez à son enfant comme vous voudriez qu'on parlât au vôtre : avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas le juge.

« Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupules à cette chose délicate et sacrée qui est la conscience de l'enfant. »

M. Judet tire de cette déclaration cette conclusion inattendue et pour le moins audacieuse que l'auteur de l'Article 7, était partisan de l'enseignement des *devoirs envers Dieu* à l'école laïque.

Pour nous, n'y voyons pas autre chose qu'une recommandation aux instituteurs — recommandation qu'on ne saurait trop louer — de respecter la liberté de conscience de tous les élèves : qu'ils soient catholiques, protestants ou juifs.

Mais les cléricaux ont des raisons que la raison ne paraît point.

CH. DE LA RUE.

2 francs la tonne de Dunkerque à Longwy PAR LE CANAL DU NORD-EST

Tel fut le chiffre cité au Congrès de la navigation intérieure

Le Congrès de la navigation intérieure qui tient ses assises à Nantes, ainsi que nous avons dit, a entendu mercredi d'intéressantes communications qui ne sont pas sans intérêt pour notre région du Nord.

C'est ainsi que M. Laffite, de Nancy, parla en faveur de la construction du canal du Nord-Est, dont il fit ressortir l'importance, non seulement au point de vue de la région de la Meurthe-et-Moselle, mais au point de vue national, comme devant être le trait d'union entre l'Est et les grands ports du Nord-Ouest et de l'Ouest, et devant procurer à ces ports des frets de sortie.

L'inspecteur général Renaud présenta un travail sur les prix de transport de la navigation belgère sur les canaux et sur les frais d'exploitation de cette navigation, cette étude devant servir au point de vue de l'établissement des tarifs pour les transports mixtes.

M. de Santignon parla également en faveur du canal du Nord-Est et des prix de revient de la navigation sur ce canal. Il estime que le fret de Lonwy à Dunkerque ne sera pas supérieur à 2 francs par tonne. Au point de vue général, il établit que l'exploitation de ce canal *tera* entier en France une recette d'environ 200 millions de francs.

AU JOUR LE JOUR

L'ACTION DE L'ALLIÉE

Au cours du débat à la Chambre sur le projet de réforme militaire, un député s'inquiétait de savoir ce que, parallèlement à l'effort qu'on nous demande, allait faire notre alliée la Russie.

Le Temps nous donne à ce sujet des renseignements très intéressants. La Russie serait décidée à prendre elle aussi des mesures pour renforcer son armée. On parle notamment de la création de trois corps d'armée. L'augmentation totale des effectifs de paix, lorsqu'elle sera complètement réalisée, portera ces effectifs de 1.200.000 hommes à 1.400.000 environ. Avec les réserves, l'armée russe, en temps de guerre, comptera 4.800.000 hommes. D'après le Matin, deux des nouveaux corps d'armée seraient destinés aux régions de la Vistule.

Mais il y a une autre question qui se pose, celle de la mobilisation.

La mobilisation russe est fort lente. Il ne faudrait pas moins, dans les conditions actuelles, de trois semaines pour l'opérer. La faute en est à l'immense étendue de l'empire sur laquelle est répartie toute l'armée. Pour y remédier la Russie remaniérait son réseau de voies ferrées et se résoudrait peut-être à une nouvelle répartition de ses contingents.

Ce sont là autant de projets qui vont être soumis à l'approbation de la Douma.

Il y a tout lieu de penser qu'ils ne tarderont pas à être déposés. Si la situation en Europe est inquiétante, et on ne nie plus guère qu'elle le soit, elle l'est également pour la France et pour la Russie, dont l'action est liée à la nôtre.

Alors donc qu'on presse le Parlement français de voter la loi de trois ans, il est intéressant de savoir si l'on va en Russie apporter le même esprit de décision au dépôt et à la discussion des propositions de réforme militaire. Evidemment il ne peut entrer dans la pensée du gouvernement français de dicter son devoir à la Russie, mais nous avons à Saint-Pétersbourg un ambassadeur dont l'activité et l'habileté sont connues.

Si les choses traînaient en Russie, les Français seraient autorisés à penser que le danger n'était ni aussi grand ni aussi pressant qu'on le leur disait.

CH. D.-L.-R.

ECHOS

Questions de gros sous.

Nous n'en avons pas fini avec les gros sous !... On nous annonçait la prochaine venue de la monnaie de nickel. Elle se fera certainement attendre encore longtemps.

Depuis quelques jours, dans les administrations publiques, et principalement dans les bureaux de poste, on met en circulation des sous flambants neufs — des décimes — frappés au millésime dé... 1913 !

Il paraît que depuis le 1er janvier dernier, on en a ainsi fabriqué pour 3 millions.

C'est un signe évidemment que,,, plus ça dure plus ça reste !

Le geste hautain.

Dans un élégant, un somptueux boudoir de Buckingham Palace, à Londres, une grande dame, encore jeune, à la physionomie douce et souriante, est assise, écoutant les papotages d'un essaim de jeunes filles, fleurs de jeunesse et de beauté...

Une porte s'ouvre... Un officier en grande tenue paraît et s'incline profondément, sans mot dire... La grande dame a compris. Elle étend sa main aristocratique vers un petit bloc de basalte, en forme de presse papier, placé sur un géridon, devant elle, et appuie sur un bouton qui émerge....

Geste gracieux, d'une grande simplicité, mais d'une portée combien grande !...

Là-bas, tout là-bas, au delà des mers, à Stoney Creek, près des chutes du Niagara, sur la rive canadienne, un vaste vierd de tomber, démanquant un superbe monument érigé en commémoration d'un épisode de la guerre britanno-américaine de 1812-1824.

La foule éclata en enthousiastes burrahs !... Elle acclame la gracieuse reine Mary, dont le simple geste s'est fait sentir si loin, si loin !....

Ah ! le progrès !

LES PÊCHEURS SE PLAIGNENT qu'il n'y ait plus de poisson

Les cause du mal et le remède

Chaque année, depuis longtemps déjà, les rapports du budget de l'agriculture et des services techniques, les renseignements émanant des administrations intéressées, les Congrès d'associations de pêcheurs, les journaux et revues spéciales signalent à l'attention du Parlement le dépeuplement croissant de nos cours d'eau.

On a essayé de remédier à cette situation déplorable et si, actuellement, nous n'escomptions les efforts et les sacrifices considérables de toute nature consentis par les groupements de pêche et de pisciculture pour en ralentir les effets, celle-ci va fatalement aller en s'accentuant, si bien que l'on pourrait entrevoir dans un avenir assez rapproché la ruine complète de notre domaine piscicole. La France devient chaque année tributaire de l'étranger pour des sommes considérables. La statistique de l'importation des salmonidés et poissons d'eau douce pendant ces dernières années fournit une documentation des plus précises.

Pendant ces dix années les pays étrangers ont importé en France en salmonidés et autres poissons d'eau douce pour une valeur de 59.544.981 francs, alors que nos rivières françaises, autrefois si riches, si peuplées d'espèces de choix, ne figurent dans le chapitre exportation que pour une valeur de 3.592.286 francs.

Les causes de cette décadence sont, avant tout, l'insuffisance et l'impuissance de la législation à laquelle est encore soumise la pêche fluviale, législation qui ne répond plus en aucune manière, aux nécessités de l'heure présente.

Les causes du dépeuplement du notre domaine fluvial sont d'origines diverses et, s'il y a lieu d'attacher une légitime importance aux faits de braconnage, il importe également de retenir les modifications défavorables apportées à l'habitat aquatique par certaines mesures d'entretien de nos rivières, faites dans des conditions défectueuses, et à des époques inopportunes, comme le curage et le fancardement, les travaux de toute nature tels que les irrigations, les canalisations, l'établissement de barrages, le rouissage du chanvre et plus spécialement la souillure et l'empoisonnement définitif de nos eaux par les déversements industriels et les égouts des villes.

La connaissance de ces faits, la juste appréciation du rôle qu'ils jouent dans la dévastation des cours d'eau constituent des données dont le législateur de 1829 n'avait pas pu tenir compte et dont il semble qu'après lui ne ce soit point préoccupée comme il convenait les lois qui se sont proposées de compléter celle de 1829.

En ce qui concerne le braconnage, il faut protester contre l'indulgence vraiment excessive de certains tribunaux qui, faute d'un texte clair et précis, se refusent à toute condamnation et contre des transactions trop facilement accordées.

Il n'en reste pas moins qu'une loi qui s'applique avec 25.000 procès-verbaux est une loi défectueuse dont la modification s'impose dans le plus bref délai.

Ajoutons à cela que, depuis 83 ans qu'existe notre charte fluviale, les conditions de la pêche en France se sont singulièrement modifiées ; des associations de pêcheurs à la ligne se sont constituées dans le but de lutter contre la décadence de nos cours d'eau. Il importe donc qu'à l'instar des législations étrangères, on tasse appel à leur bonne volonté et à leur zèle.

C'est pour répondre à ces multiples préoccupations que MM. Jousselin, Braibont, Barise, députés, ont déposé une proposition qui édicte des mesures efficaces pour la mise en valeur de nos cours d'eau, et assure utilement leur protection, suivant les indications précises et maintes fois renouvelées des congrès piscicoles.

A l'encontre de la loi de 1829 qui fut avant tout une loi de police, le ir projet comprend, à le fois, l'administration, la réglementation, la mise en valeur, l'exploitation et la protection de nos cours d'eau, c'est donc bien la charte attendue depuis si longtemps par tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre domaine fluvial et se préoccupent de rendre à la France un élément indiscutable de sa prospérité. Les auteurs ont largement puisé dans la législation française actuelle, en réunissant les dispositions éparses, en les complétant et en les modifiant utilement.

Nous ne doutons pas que le Parlement, qui ne néglige aucune occasion d'accroître notre prospérité économique, ne prête une attention bienveillante à une réforme qui s'impose.

Jean LALOY.

LES TROIS ANS et les congés agricoles

M. Fernand David et un grand nombre de députés de toutes opinions demanderont l'insertion dans la loi de trois ans d'un article aux termes duquel « les agriculteurs cultivant eux-mêmes la terre, ni employés dans une exploitation agricole, qu'ils soient appelés ou engagés, et qui n'ont pas encouru de punitions graves, auront droit, au moment des travaux des champs, à des permissions jusqu'à concurrence d'une durée totale de 120 jours pour les trois premières années de leur service militaire. Les permissions seront ainsi réparties : pour la première année, 30 jours à prendre en une ou deux périodes, à partir du mois de mai ; pour les deux années suivantes, 45 jours à prendre en une ou deux périodes, soit en automne, soit au printemps, soit en été, à

La Réforme Electorale

On en parle encore

On en a parlé du moins, hier, à la commission de la Chambre

Le président du Conseil et le ministre de l'intérieur ont été entendus hier après-midi par la commission du suffrage universel de la Chambre des députés.

M. Barthou a renouvelé les déclarations qu'il avait faites à la Chambre même en mars dernier et au Sénat, lors de la discussion récente de la loi électorale.

Une note qui nous est communiquée dit « qu'il a déclaré que le gouvernement, fidèle au principe de la représentation des minorités, est prêt à donner à la commission sa collaboration la plus loyale pour rechercher la conciliation de ce principe avec le système majoritaire voté par le Sénat ».

M. Klotz, ministre de l'Intérieur, prenant la parole après le président du Conseil, a fait observer qu'une question devait être résolue par la commission dès l'origine de ses nouveaux travaux : reste-t-elle comme la gouvernement fidèle au principe de la représentation des minorités ?

Dans le cas où la commission se prononcerait pour l'affirmative, le ministre dit que l'accord ne trouverait heureusement établi entre elle et le gouvernement sur une importante question de principe.

M. Klotz a donc prié la commission de statuer tout d'abord à ce sujet par un vote formel. Les modalités seraient recherchées ensuite.

M. Klotz a ajouté qu'au cas où la commission se prononcerait dans ce sens, et où elle prendrait le texte du Sénat pour base de discussion, le gouvernement lui apporterait un texte ayant pour objet d'introduire dans celui du Sénat le vote supplémentaire.

Le ministre a ajouté qu'il communiquerait officieusement à la commission le tableau des circonscriptions qu'il a fait étudier comme conséquence du vote du Sénat.

DE L'OR POUR DU FER !

Les impôts en Belgique pour les armements

Les six sections de la Chambre belge ont examiné les projets de nouveaux impôts déposés par le gouvernement, notamment pour faire face aux dépenses occasionnées par la nouvelle loi militaire. Ces impôts, on le sait, portent notamment sur les automobiles, sur les spectacles cinématographiques, sur les quittances, sur les opérations de Bourse, etc.

La critique de l'opposition a été résumée par M. Hymans, dans la troisième section. Il a dit que, d'une façon générale, il est certain que la plupart des dépenses auxquelles le gouvernement veut faire face par ces nouveaux impôts seront étrangères à l'accomplissement de la nouvelle loi militaire et que la nécessité d'assurer la défense nationale n'est qu'un prétexte invoqué par le gouvernement pour faire face au déficit qui le menace.

On ne trouve plus de fonctionnaires !

La vie est si chère !

La vie augmente et nos administrations, par voie de conséquence, se dépeuplent.

On signale les conditions — qui deviennent, d'ailleurs, de moins en moins exceptionnelles — dans lesquelles s'est présenté le dernier concours pour l'emploi de rédacteur au ministère du commerce : cinq emplois, quatre candidats.

Ce concours a eu lieu le 2 juin. Deux seulement des quatre candidats ont été admis. Il reste donc trois postes à pourvoir. L'administration n'a pu y réussir.

PETITS PAPIERS

Antoine est mort, mais l'Antoinisme survit. Antoine, on s'en souvient, est cet illuminé, fondateur en Belgique d'une religion nouvelle qui vint jusque chez nous, faire concurrence au culte catholique. Donc, il y a quelques mois, il mourut, mais avant que de prendre le départ pour son paradis particulier, il laissa par héritage à sa femme, la Mère Antoine, ses pouvoirs surnaturels.

Les cérémonies du culte continuent et un de nos lecteurs nous communique le programme des fêtes qui auront lieu les 25 et 29 juin à Jemeppe-sur-Meuse. Je le transcris ici fidèlement :

« En souvenir de Celui qui les sauva du doute en leur révélant la pure lumière de la conscience, les adeptes du nouveau Culte ont institué ces deux fêtes dont le caractère sera toute simplicité.

« Le 25 juin, à 10 heures, Mère que le Père a désignée pour le remplacer, fera en son nom plusieurs opérations générales pour la foule des malades et des affligés qui ont mis toute leur foi en lui. Après il sera lu les dix principes de Dieu révélés par le Père et des travaux d'adeptes inspirés pour cette cérémonie.

« Le 29 juin, à 10 heures, il y aura lecture générale au temple, et à 2 heures, un cortège partira du temple et parcourra le même itinéraire que le jour des obsèques du Père, tous ceux qui conservent pieusement la mémoire de leur Sauveur auront à cœur d'y assister avec le plus grand recueillement et se retrouveront tous ensemble unis dans le même sentiment de foi et d'amour. »

Reste à savoir si ça vaut le voyage ?

GAULTIER-GARGUILLE.

Les Maladies Professionnelles doivent-elles être assimilées aux accidents du travail ?

La Chambre a commencé l'examen de cette question.

La Chambre des Députés a commencé hier matin, sous la présidence de M. Dron, vice-président, la discussion du projet de loi relatif aux maladies professionnelles. Ce projet, on le sait, a pour but d'étendre à ces maladies le bénéfice de la loi sur les accidents du travail.

Cette discussion continuera jeudi prochain. Voici ce que fut cette première séance, où l'on vit encore une fois les réactionnaires par la voix de M. Lefas, et les progressistes, par celle de M. Beauregard, combattre une loi d'assistance sociale :

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux maladies professionnelles.

M. Chérou est au banc du gouvernement.

M. Laurent, rapporteur, fait un exposé où il justifie l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi de 1898 sur les accidents du travail. Il fait observer que la lutte contre ces maladies est plutôt l'affaire des ingénieurs que des médecins, en ce sens que c'est par le développement de l'hygiène à l'atelier, par de nouvelles installations, que l'on obtiendra des résultats notables.

M. Lefas interrompt pour souligner l'intérêt qu'il y aurait eu à aborder d'abord la question d'assurance-invalidité. On aurait plus utilement abordé ensuite le chapitre spécial de la maladie professionnelle.

— Non pas, répond M. Laurent, parce qu'à l'heure actuelle, l'assurance obligatoire n'est pas possible pour l'ouvrier de toutes les communes.

M. Bouvert. — D'ailleurs, il y a des ouvriers à qui leur situation misérable ne permettrait pas de payer une assurance.

M. Laurent conclut. — Ce n'est point seulement une œuvre sociale d'hygiène que fera la Chambre, en votant le projet qui lui est soumis, mais encore une œuvre patriotique, dans un pays où les naissances décroissent. Il importe, en effet, de ne rien négliger pour sauver ce qui l'on peut de la population. C'est de but vers lequel tend le présente loi. (Applaudissements).

M. Beauregard a la parole. — On invoque, dit l'orateur, la législation anglaise. On a en est inspiré, mais en apparence seulement, car la loi anglaise prescrit qu'il faut que la preuve soit faite que l'affection dont se plaint l'ouvrier a été exclusivement provoquée par la profession. Cette disposition essentielle, qui garantit toute justice pour l'employeur, n'est pas dans notre loi. C'est également très imprudent de confier à une commission spéciale, au lieu d'en laisser l'initiative au Parlement, le soin de fixer les maladies professionnelles nouvelles qu'il y aura lieu, par la suite, d'ajouter au tableau annexé à la présente loi. Pour l'instant, elle limite son application aux maladies provoquées par le plomb.

M. Breton. — La composition de la commission donnera toutes garanties d'indépendance.

— Quoi qu'il en soit, dit M. Beauregard, c'est une charge formidable que l'on va faire peser sur l'industrie. Quand le système jouera, c'est environ le tiers des décès que l'on mettra sur son compte. Car, sans vouloir mettre en cause l'honorabilité du corps médical, il est évidant qu'en matière d'indemnités pour accidents du travail, il se produit de véritables abus auxquels il faut mettre un terme.

M. Breton. — Ceci est absolument exact.

M. Augagneur. — On ne saurait rendre responsable le corps médical des fautes de quelques-uns de ses membres.

M. Beauregard. — Je viens de le dire.

Et l'orateur rappelle divers jugements qui ont condamné les procédés des pharmaciens et des médecins intéressés au gaspillage des remèdes, bandages et fournitures analogues.

M. Chérou. — Personne ne songe à mettre en doute l'honorabilité du corps médical, mais il est urgent de prendre des mesures pour éviter le retour d'abus scandaleux qui paralysaient l'application de certaines lois sociales et la fonctionnement des sociétés de secours mutuels. Un remède serait d'abord l'établissement d'un tarif forfaitaire.

M. Breton. — Nous sommes tous d'accord sur le mal qui nous est signalé de tous les côtés, mais le remède est difficile à trouver.

— L'Angleterre, poursuit M. Beauregard, a su éviter ces abus, par l'organisation d'une sévère inspection médicale qui va sur place, tait des enquêtes, visite l'ouvrier, etc., et par l'institution d'un casier sanitaire. Ainsi, grâce à des dispositions précises relativement aux preuves, d'une part ; grâce à l'ensemble des mesures de contrôle qui assurent, d'autre part, l'application de la loi, l'industrie anglaise a pu supporter les charges de celle-ci sans dommages. C'est cet exemple qui nous faut suivre. (Applaudissements au centre).

M. Dior, lui aussi, redoute les abus avec cette nouvelle loi. Il voudrait savoir quelles charges exactes elle imposera à l'industrie à une heure où plus que jamais, les circonstances commandent d'agir avec précaution, si l'on ne veut pas aller à la ruine certaine.

A son tour, M. Lefas redoute les pires répercussions de cette loi pour l'industrie, car on ignora absolument l'importance des charges qui vont lui être imposées. On ne peut pas aller à l'aveuglette. La logique est voulu que le présent débat ne vint qu'après le vote d'une loi d'assurance-invalidité.

M. Chéron. — Le gouvernement a préparé un projet d'assurance-invalidité. Celui-ci a déjà été soumis au Conseil supérieur de la mutualité. Le ministre des finances en prendra connaissance ces jours-ci. Et, à bref délai, je disposerai le projet pour le bureau de la Chambre. Ceci dit, j'ajoute que le gouvernement considère ce projet comme tout différent du celui qui est en discussion. Il n'a, aujourd'hui, de savoir et la loi de 1898 doit être étendue aux maladies professionnelles. Le gouvernement le pense, et de là, le présent projet.

La suite de la discussion fut, ainsi que nous l'avons dit, renvoyée à jeudi prochain.

L'après-midi venait la suite de la discussion sur la réforme militaire. On en lira plus loin le compte rendu.

Le Crédit au Petit et au Moyen Commerce à la Petite et à la Moyenne Industrie

UN RAPPORT DE M. DERAET à la Chambre de Commerce de Lille.

Dans sa séance du 6 juin 1913, la Chambre de Commerce de Lille a adopté et converti en délibération un rapport sur le crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, et aux Associations ouvrières de production qui lui a été présenté, au nom de sa commission de législation par M. César Deraet, membre de la Chambre.

En raison de l'intérêt qui s'attache à cette question, à l'ordre du jour du Parlement, nous pensons que nos lecteurs liront volontiers ce document :

La question du « Crédit populaire, commercial et industriel » que, par un néologisme plutôt barbare, on a aussi appelée « Réforme bancaire », a provoqué dans ces dernières années un certain nombre d'initiatives en vue de son organisation officielle en France.

Le 15 février 1907, M. Jean Codet déposa sur le bureau de la Chambre des Députés une proposition étendant « le crédit mutuel au commerce, à l'industrie et aux sociétés coopératives ». Il la reprend avec des modifications l'année suivante, et, devenu sénateur, il présente sa proposition au Sénat, en 1910.

A la Chambre des Députés, deux nouvelles propositions sont déposées : l'une par M. Chaulet, le 6 mars 1911, tendant à établir « par la mutualité, le crédit commercial, industriel et ouvrier », et l'autre par M. Siegfried, le 6 février 1912, concernant l'organisation du « Crédit au petit commerce et à la petite industrie, et la constitution d'une banque destinée à encourager le développement du rommerce français d'exportation et à commanditer les Français désireux de s'établir à l'étranger ».

La question devenait ainsi d'actualité.

M. Caillaux, ancien Ministre des Finances, dans un discours prononcé à Lille, le 5 janvier 1911, affirmait la nécessité « de poser à l'organisation du crédit que devraient obtenir petits et moyens commerçants, petits et moyens industriels et qui leur est si parcimonieusement mesuré ». Revenu, peu de temps après, au Ministère, il instituait une grande commission, comprenant le Gouverneur de la Banque de France, de hauts fonctionnaires des finances, des banquiers et d'autres personnalités compétentes, chargée d'étudier la question.

Cette Commission mena assez rapidement ses travaux qui aboutirent à la publication de trois rapports favorables, dont un très remarquable par M. Alexis Rostand, président du conseil d'administration du Comptoir National d'Escompte.

Le Gouvernement, à inspiré des travaux de la Commission, déposa à son tour sur le bureau de la Chambre des Députés, le 5 novembre dernier, une proposition de loi, ayant pour objet « l'organisation du crédit au petit et moyen commerce, à la petite et moyenne industrie, et aux Associations ouvrières de production ».

Ce projet borne le rôle de l'Etat :

1° A favoriser, par des simplifications de formalités et de procédure, la constitution de quatre organismes de crédit : Sociétés de caution mutuelle, Banques populaires, Etablissement central et Banques régionales ;

2° A encourager leur développement par des immunités fiscales ;

3° A faciliter leurs opérations par des avances sans intérêt ;

Et, 4° à exercer, par contre, sur leur gestion, un contrôle et une surveillance qui, d'ailleurs, seront favorables à leur crédit.

Les Gouvernement estime qu'après avoir aidé les agriculteurs et les pêcheurs par la création du Crédit agricole et du Crédit maritime, le moment est venu d'adopter des mesures analogues en faveur du petit commerce, de la petite industrie et des sociétés ouvrières de production. Les mêmes moyens financiers sont employés. Le Ministère des Finances a mêmes de la Banque de France en 1911, lors des pourparlers relatifs au maintien du privilège de cette établissement